

leur être faites et qui seront faites à d'autres seront mieux placées ? N'est-ce pas dire à l'avance que la banque devra se priver du concours d'hommes qui auraient été parfaitement bien qualifiés pour être directeurs et qui ne le seront jamais par suite de cette résolution.

L'acte des banques dans sa sagesse dit qu'un règlement passé en assemblée des actionnaires fixera le montant des avances à consentir aux directeurs. Il eût été bon de s'en tenir là et de ne pas se montrer aussi radical qu'on l'a été à la banque Jacques-Cartier. Les actionnaires devront donc se priver des lumières d'hommes d'affaires éclairés qui, en même temps, auraient procuré des profits à la banque en y faisant leurs opérations de finances. N'est-ce pas une garantie pour les actionnaires et les déposants et également un crédit pour une banque que d'avoir un bureau de direction composé de négociants, de chefs de grosses maisons d'importation et d'exportation, etc ?..... Volontiers on suivra ces négociants et chefs de maisons là où ils escomptent leur papier et d'autant plus volontiers qu'on les saura directeurs, par conséquent intéressés au succès de la banque où ils opèrent.

C'est aussi dire que les directeurs d'une banque doivent être choisis parmi des négociants ou hommes d'affaires dont la situation commerciale ou la fortune personnelle inspire la plus grande confiance. Et c'est là, nous le répétons, une classe d'hommes que la résolution votée va écarter de la direction de la banque Jacques-Cartier dans les futures élections.

Une autre résolution semble devoir donner une garantie particulière aux déposants n'ayant pas dans l'avenir plus de \$1,000 au crédit de leur compte.

Nous n'entrerons pas dans les détails de la garantie ; il importe peu de savoir comment on assurera le fonctionnement de ce genre de dépôts. Ce qui importe davantage est de savoir s'il y aura garantie réelle et quelle sera l'économie du projet au point de vue des opérations de la banque.

Tout d'abord, il nous faut expliquer un fait que beaucoup de personnes ignorent certainement, c'est que la débâcle d'une banque commence par le retrait des gros dépôts — la Chambre des Compensations peut en dire quelque chose — et non par la course qui n'est que le dernier acte du drame.

Donc, en supposant une crise, voilà les gros dépôts réclamés, il faut les payer, et non-seulement les payer, mais se préparer à faire face à une situation plus tendue qui peut survenir et survient toujours quand les gros dépôts sont partis. Il devient nécessaire de réaliser tout l'actif immédiatement réalisable et de le convertir en espèces. Les prêts à demande sont de cette sorte d'actif, de même que les valeurs mobilières ; si ces deux sortes de placements sont aliénés en garantie de dépôts spéciaux, avec quoi remboursera-t-on les autres dépôts dont le paiement sera exigé ?

Avec l'encaisse ? Mais alors il faudra que l'encaisse soit considérable et, comme cet argent dormira sous les voûtes de la banque, il ne produira rien et devra payer de l'intérêt aux déposants : mauvaise opération.

Admettons cependant que la garantie n'est pas illusoire pour les petits dépôts. Ces dépôts sont placés en prêts rapportent  $5\frac{1}{2}$  p. c., mais nous avons connu, et il n'y a pas très longtemps, de longues périodes où ils ne rapportaient que 4 et même  $3\frac{1}{2}$  p. c. S'il faut payer aux déposants 3 p. c. d'intérêt, il ne reste pas grande marge pour les frais